

DECISION N°DS-2026-008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR BOUBAKER DAACHI, DIRECTEUR, MONSIEUR RABIA BERRAI,
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (RAF) DE L'UNITE DE
FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE,
TECHNOLOGIES, SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (MITSIC)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la décision relative aux résultats de l'élection de Monsieur Boubaker DAACHI en tant que directeur de l'UFR MITSIC en date du 08 avril 2025 ;

Vu l'avis d'affectation de Monsieur Rabia BERRAI en tant RAF de l'UFR MITSIC en date du 1^{er} mars 2026 ;

Vu l'avis d'affectation de Monsieur Yves OSMONT en tant que RAF adjoint de l'UFR MITSIC en date du 9 mars 2026.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Boubaker DAACHI, directeur de l'UFR MITSIC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris VIII les actes suivants, uniquement dans le périmètre de l'UFR :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'admission dans une formation rattachée à la composante ;
- Les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes ;
- Les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par les conseils de l'Université ;
- Les convocations des jurys ;
- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages des étudiants ;
- Les autorisations de sorties et/ou voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger.

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les états prévisionnels et réalisés des services d'enseignement des personnels enseignants - chercheurs et enseignants ;
- Les états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et l'attestation du service fait avant mise en paiement ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc).

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de la ligne budgétaire (UB/906/100/000), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de la ligne budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de la ligne budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 25 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de l'UFR.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Boubaker DAACHI, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Monsieur Rabia BERRAI, en tant que responsable administratif et financier de l'UFR MITSIC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris VIII, pour les actes suivants :

2.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'admission dans une formation rattachée à la composante ;
- Les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitation des diplômés ;
- Les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par les conseils de l'Université ;
- Les convocations des jurys ;
- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages des étudiants ;
- Les autorisations de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger.

2.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les états prévisionnels et réalisés des services d'enseignement des personnels enseignants - chercheurs et enseignants ;
- Les états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et l'attestation du service fait avant mise en paiement ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc).

2.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université et dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) ;

- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 25 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de l'UFR.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Boubaker DAACHI et de Monsieur Rabia BERRAI, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à Monsieur Yves OSMONT, en tant que responsable administratif et financier adjoint de l'UFR MITSIC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris VIII, pour les actes suivants :

2.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'admission dans une formation rattachée à la composante ;
- Les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitation des diplômés ;
- Les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par les conseils de l'Université ;
- Les convocations des jurys ;
- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages des étudiants ;
- Les autorisations de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger.

2.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les états prévisionnels et réalisés des services d'enseignement des personnels enseignants - chercheurs et enseignants ;
- Les états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et l'attestation du service fait avant mise en paiement ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc).

2.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université et dans la limite de 25 000 euros ;

- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/906/100/000) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 25 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de l'UFR.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 23 mars 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Boubaker DAACHI, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Yves OSMONT et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 23 mars 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis

Arnaud LAIMÉ

